

Lettre n°7 du groupe informatique (GI)

Healthdata et les trajets de soins, levée de la réserve !

Mercredi 12 décembre 2017

Pour rappel, lors du dernier courrier du GI, nous vous avons conseillé de ne pas envoyer immédiatement vos données concernant les trajets de soin dans la nouvelle application healthdata, et ce afin de nous permettre, conjointement avec le GBO¹ des analyses techniques et juridiques supplémentaires.

Comme le GBO vient de le faire, la Fédération des maisons médicales, suite à des réunions communes avec Johan Van Bussel, représentant de healthdata, confirme son soutien à la décision du collège de médecine générale de lever ses réserves et de cette manière vous permettre la transmission de vos données (trajets de soin). Le communiqué de presse est ici : <http://www.le-gbo.be/actualites/2017/12/06/levee-embargo-transmission-donnees-trajets-soins>

Les raisons qui nous ont convaincus de lever les réserves sont principalement :

- Les récoltes de données respectent toujours les finalités fixées et validées par le Comité sectoriel de la Sécurité Sociale et de la Santé qui doit toujours être consulté. (https://www.privacycommission.be/sites/privacycommission/files/documents/d%C3%A9lib%C3%A9ration_SS_045_2017.pdf)
- D'un point de vue technique, les points les plus importants sont les différents cryptages successifs (voir le communiqué détaillé) et l'absence de stockage de données au niveau de la plateforme e-health (qui joue le rôle de tiers de confiance).
- Au sein de l'institut de santé publique, dont l'infrastructure technique s'appelle healthdata, il existe un système de traçage et d'audit des données traitées. Le Collège de Médecine Générale (CMG) mettra en place une procédure de nomination d'un médecin mandaté pour le contrôle des logs et des processus Healthdata.be.
- Si le point de vue technique est respecté, les aspects juridiques et éthiques doivent être plus largement précisés et suivis, et ce de manière structurelle. Une réunion de suivi au cours du premier semestre 2018 avec Healthdata.be et une concertation régulière sont prévues.

Le CMG et la FMM resteront vigilants et demanderont les clarifications nécessaires à chaque nouvelle récolte de données ou chaque changement dans une récolte existante dans l'application healthdata.

D'un point de vue juridique, le contrat trajet de soins doit être modifié tel que demandé par le Comité sectoriel de la Sécurité Sociale et de la Santé.

Le Collège de la Médecine Générale plaide pour un renforcement considérable de la prise en compte des principes éthiques fondamentaux, tel que c'est le cas par exemple au sein des comités éthiques des hôpitaux

¹ [Groupement Belge des Omnipraticiens](#)

ou dans le cadre d'études de recherche clinique. A ce sujet on peut se référer à la Déclaration d'Helsinki, dont on retiendra que le devoir du médecin est de protéger la vie, la santé, la dignité et l'intimité de la personne.

En matière de e-Santé, la SSMG demande clairement de continuer la réflexion sur la gouvernance, sur l'amélioration de la qualité des soins par le recueil de données et sur la qualité des analyses de santé publique.

Il est très clair que les médecins doivent rester avant tout garants du secret médical pour assurer leur objectif premier qui est la continuité des soins. Le secret médical est une question de santé publique. La qualité des soins restant également un objectif important. De préférence, parlez-en à vos patients concernés avant votre envoi puisque le contrat signé ne correspond pas à la réalité.

Pour la FMM et le GI

Benjamin Fauquert, Marie-Agnès Broze, Hubert Jamart